

COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

REUNION DU
Mardi 16 SEPTEMBRE 2025

Président : Mr HOMETTE Christian

Présents : Mr CERRALBO Jean-François - Mr CHASTAGNIER Daniel - CIVET Éric - LAURENT Joël -
MIGNOL Yves

Démission de **C.GILBERT** pour des raisons professionnelles de la Commission Départementale du
statut de l'arbitrage.

Un grand merci à Cédric qui a été un membre actif et qui a toujours apporté sa joie de vivre au
niveau de cette commission.

MERCI Cédric.

* * * * *

Le procès-verbal de la dernière réunion en date du 18/06/2025 est adopté.

* * * * *

*Les décisions prononcées ci-après par la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage sont
susceptibles d'appel auprès de la Commission Départementale d'Appel du District – qui jugera en deuxième
instance – selon les dispositions prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF dans un délai de 7
jours à compter du lendemain de la notification contestée.*

* * * * *

EXAMEN DES DOSSIERS

Courriers reçus :

19/06/2025 - Courrier Arbitre : **Mr KULEKCI Osman** : Réponse faite par le président du statut de l'arbitrage le
19/06/25

23/25/26/06/2023- 22/7/2025-28/08/2025 - Courriers Arbitre : **Mr PRANA Mickael** : Mutation acceptée au club de
FC Massiac Molompize Blesle dans le cantal.

23/06/2025 - Courrier A.S. **CUNLHATOISE** : Réponse faite par le Président du statut de l'arbitrage le 24/06/25

24/06/2025 - Courrier A. **OUVOIMOJA** : Réponse faite par le Président du statut de l'arbitrage le 25/06/25

17/07/2025 - Courrier **Réfèrent Arbitrage du club de Billom** : Réponse faite par le Président du statut de
l'arbitrage le 25/07/25

17/07/2025 - Courrier C.S. PONT DE DORE : Réponse faite par le Président du statut de l'arbitrage le 21/07/25
21/07/2025 - Courrier C.S. PONT DE DORE : Courrier lu par la Commission du statut de l'arbitrage

Courrier Mr ZOUHER Saïd : Avis défavorable à son rattachement au club de MOZAC

- **2 Propositions** :
- Retour au club de NORD LIMAGNE
- Indépendant pour 2 saisons. La commission considère que Mr ZOUHER n'a pas arbitré sur la saison 2023/24 et 2024/25.

Rappel :

Application de l'article 41.1

*Un arbitre amené à l'arbitrage par un club lors de la saison N, couvrira ce club à hauteur de 2 arbitres lors de la saison N+2, dès lors qu'il arbitrera le nombre de **matchs requis**.*

Article 35 – Couverture et démission

1. *Si un arbitre démissionne du club postérieurement au 31 août, le club quitté compte l'arbitre dans son effectif jusqu'à la fin de la saison en cours, sauf s'il cesse d'arbitrer.*
2. *Dans le but de privilégier les clubs ayant présenté un nouvel arbitre ayant effectué le nombre de matchs requis, lorsque cet arbitre en démissionne, le club en cause continue pendant deux saisons à le compter dans son effectif, sauf s'il cesse d'arbitrer.*
3. *Dans le but de privilégier les clubs réussissant à fidéliser les arbitres, lorsqu'un arbitre ayant été licencié dans un club pendant un minimum de 5 saisons consécutives démissionne de celui-ci, ce club continue pendant une saison à le compter dans son effectif, sauf s'il cesse d'arbitrer.*
4. *L'arbitre démissionnaire ne pourra couvrir un éventuel nouveau club qu'après un **décal de quatre saisons après sa démission***

► RAPPEL DU NOMBRE D'ARBITRES IMPOSE 2024-2025

- **NOMBRE ARBITRES** (article 41 du Statut Fédéral de l'Arbitrage)

- ✓ **Championnat Départemental 1** : 2 arbitres dont 1 arbitre majeur,
- ✓ **Autres championnats de District** : un arbitre,
- ✓ **Clubs n'engagent que des équipes de jeunes** : un arbitre,
- ✓ **Dernier niveau de District (si le dernier niveau est en Départemental 3 ou inférieur)** : pas d'obligation.

* * * * *

PARTIE III – STATUT REGIONAL AGGRAVE DE L'ARBITRAGE

Le Statut aggravé ne se substitue pas au Statut Fédéral de l'arbitrage, mais le précise ou le complète.

Pour être représentatifs au regard du statut de l'arbitrage de la LAuRAFoot, les arbitres des clubs évoluant en seniors libres masculins et féminins, en FFF, en LFP, en Ligue LAuRAFoot et en districts de la LAuRAFoot (**niveaux D1 et D2**), **doivent être âgés de 21 ans** et plus au premier janvier de la saison concernée aussi bien pour le Statut Fédéral que pour le Statut Aggravé de la LAuRAFoot décrit ci-après.

Synthèse :

Club de D1 : **2 arbitres de + 21 ans**

Club de D2 : **1 arbitre de + 21 ans**

Clubs de D3, D4 : **1 arbitre**

Club de D5 : **Pas d'obligation**

Application de l'article 35

Club de BLANZAT: Mr. PLANA M

Article 35 bis – Arrêt définitif

Lorsqu'un arbitre décide d'arrêter définitivement l'arbitrage, il continuera de couvrir, pendant une saison, le dernier club dans lequel il était licencié, sous réserve d'avoir été licencié au sein de ce club lors des 10 dernières saisons avant son arrêt définitif.

Club de PONTGIBAUD (**Mr. LASSALAS JJ**)

Club de ROMAGNAT (**Mr. BERNARD G**)

Point sur les Arbitres indépendants:

Article 31 - Demande de changement de statut

2. Un arbitre licencié indépendant ne peut demander à être licencié à un club que dans les conditions de l'article 30.2.

Il ne pourra couvrir ce nouveau club que si ce changement de statut est motivé par un des motifs figurant à l'article 33.c) du présent Statut.

Dans le cas contraire, l'arbitre couvrira son nouveau club après un délai de quatre saisons à compter de l'obtention du statut d'indépendant.

LISTE des CLUBS EN INFRACTION
Pour la SAISON 2025/2026

Examen de la situation des clubs au 15/09/2025 dont l'équipe 1 évolue en district

SENIORS

Rappel pour les arbitres, dont la licence n'est pas validée au 31 août 2025

En cas de dossier incomplet, l'arbitre a 60 jours, à compter du 31 août pour compléter et saisir son dossier Médical d'Arbitre. A la suite de ce délai, si la demande n'a pas été complétée, celle-ci sera définitivement annulée et donc son club ne sera pas couvert.
Pour être désigné par la CRA ou les CDA, l'arbitre licencié devra être à jour de son DMA.

Les licences enregistrées après le 31 août ne permettent pas aux arbitres de couvrir leur club pour la saison 2025/2026

Rappel :

Licence obtenue au 31 août	Licence obtenue avant le 28 février
18 journées pour les arbitres de football libre masculins + 1 désignation OBLIGATOIRE dans les 3 dernières journées de championnat	9 journées pour les arbitres de football libre masculins
15 journées pour les jeunes arbitres, les arbitres de futsal et les arbitres féminines + 1 désignation OBLIGATOIRE dans les 3 dernières journées de championnat	7 journées pour les jeunes arbitres, les arbitres de futsal et les arbitres féminines

Un club qui n'est pas en infraction au 28 février peut l'être au 15 juin lors de la 2ème étude des clubs et l'examen du nombre de journée dirigée par chaque arbitre selon ses obligations

Clubs en infraction	Division	Obligation	Nombre d'arbitres manquant Au 15/09/25	Clubs disposant d'un Arbitre Auxiliaire	Amende financière en euros	Nb de mutation pour l'équipe fanion 2026/27
PREMIERE ANNEE D'INFRACTION						
AUBIERE F.C	D1	2 de +21 ans	1 de + 21 ans			4
AULNAT	D1	2 de +21 ans	1 de + 21 ans			4
BOUZEL	D4	1	1			4
CHARBONNIERES les Mines	D4	1	1			4
CLT FRANCO ALGERIENNE	D3	1	1			4
CLT NEYRAT FOOT MOSAIC AUVERGNE	D1	2 de +21 ans	1 de + 21 ans			4
CLT TOUTES NATIONALITES	D4	1	1			4
CLT U. Jeunesse	D1	2 de +21 ans	1 de + 21 ans			4
COURPIERE	D1	2 de +21 ans	1 de + 21 ans			4
DORAT	D4	1	1			4
GERZAT FC	D4	1	1			4
JOZE	D3	1	1			4
MENETROL	D2	1 de +21 ans	1 de + 21 ans			4
PALLADUC U.S	D4	1	1			4
VERNINES	D4	1	1			4
DEUXIEME ANNEE D'INFRACTION						
CHAPPES F.F	D1	2 de +21 ans	1 de + 21 ans			2
PASLIERES NOALHAT	D4	1	1			2
PLAUZAT-CHAMPEIX	D1	2 de +21 ans	2 de + 21 ans			2
ST GERMAIN LE VERNET	D3	1	1			2
TROISIEME ANNEE D'INFRACTION						
CELLULE	D2	1 de +21 ans	1 de + 21 ans			0
CLT METROPOLE	D1	2 de +21 ans	1 de + 21 ans			0
LIMONS	D2	1 de +21 ans	1 de + 21 ans			0
LOUBEYRAT	D4	1	1			0
MEZEL	D1	2 de +21 ans	2 de + 21 ans			0
PONT DE DORE	D1	2 de +21 ans	1 de + 21 ans			0

Quatrième année d'infraction					
AUGEROLLES	D4	1	1		
CISTERNE	D4	1	1		
CUNLHAT	D3	1	1		
MARTRES D'ARTIERE LUSSAT	D1	2 de +21 ans	1 de + 21 ans		
MENAT	D4	1	1		
PERTHUIS	D4	1	1		
ST OURS LES ROCHES	D4	1	1		
SUGERES	D4	1	1		

Pour les clubs de D4 ayant un Arbitre Auxiliaire, rappel des dispositions du statut :

STATUT DE L'ARBITRE-AUXILIAIRE (classé D5)

Modulation des sanctions sportives avec un arbitre-auxiliaire :

En avant dernier niveau de District (D4 en ce qui concerne le Puy de dôme), la présence d'un arbitre-auxiliaire dans les clubs masculins sera prise en compte pour adapter les sanctions.

Quelle que soit l'année d'infraction du club :

- a) Accession immédiate en division supérieure si le club a gagné sa place,
- b) Sanctions financières maintenues
- c) Décompte normal des mutés les deux premières saisons.

Pour le club figurant sur la liste arrêtée au 1er juin en troisième année d'infraction et au-delà : maintien de 2 joueurs mutés en équipe supérieure la saison suivante.

**Le Président de la commission du statut :
Christian HOMETTE**